



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08285

Numéro SIREN : 801 714 957

Nom ou dénomination : OPL CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2014 sous le numéro de dépôt 35727



1403576603

DATE DEPOT :	2014-04-15
NUMERO DE DEPOT :	2014R035727
N° GESTION :	2014B08285
N° SIREN :	801714957
DENOMINATION :	OPL CONSEILS
ADRESSE :	13 rue de Turenne 75004 Paris
DATE D'ACTE :	2014/04/02
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



BRED
BANQUE POPULAIRE

DIRECTION DES ACTIVITES IMMOBILIERES
DEPARTEMENT DES PROFESSIONS REGLEMENTEES

ATTESTATION DEPOT DE CAPITAL

La soussignée, BRED Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 573.260.254,10 € dont le siège social est à PARIS (75012) 18 Quai de la Rapée,

Atteste, par la présente, avoir reçu la somme de :

1.500,00 EUROS

représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la Société :

OPL CONSEILS

Siège social : 13 rue de Turenne (75004) PARIS

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires

Fait en deux originaux à PARIS, le 02 Avril 2014.


Béatrice LERMINIER


Bernard TERRASSE

18, quai de la Rapée
75604 Paris Cedex 12
Telephone : 01 48 98 60 00
www.bred.fr

BANQUE & ASSURANCE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 520 285 720 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris - S52091795 RCS Paris - Ident TVA FR 09 552 091 795
Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 608

CONSEILS, et
correspondant
Olivier PARCHE

ARTICLE 1 – FORME

La société est une
statuts.

l'assemblée générale
tout associé peut
mandataire de just

ARTICLE 6 – EXERC

L'exercice social co

le premier

10.3 En cas d'augmentation de capital ou de rachat d'un montant de 100 millions de francs par les associés, la somme de 100 millions de francs sera affectée à l'augmentation de capital.

10.4 Les actions de la société sont cotées sur le marché financier de Paris.

Si le ou les a
peuvent être
peuvent être
l'exception
La valeur n
Conseil d'Et
Pour faciliter
de plusieurs
la contrepar
compléter la

ARTICLE 15 – DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes, les termes suivants ont la signification suivante :

Cession : signifie toute cession, nue-propriété ou usufruct, échange, apport, nantissement, liquidation ou autre mode de transmission.

Action ou Valeur : signifie toute action ou valeur mobilière conférant un droit de vote de la société.

17-5 En cas d'ex
trente (30) .

ARTICLE 18 – AGRE

18.1 Cessions en
déjà associé

18.2 Opération
transmission
même group

Si les action
acquisition,
extrastatuta

ARTICLE 19 – MOD

19.1 En cas de m
associée, ce
adressée au
changement

- non re
- non re
- opposi
- différe
actionn
- change
- change
- change

25.1 Désignation
L'actionnaire
chargé de d
morales, ass
Les membre
sein de la so
Les membre
ou par toute

La révocation

Par exception

indemnisation

– dissolution

personnel

– exclusion

– interdiction

incapacité

Article 20

Lorsqu'il en existe
circonstance au no
dispositions légales
Le président peut
délai d'un an l'émiss
Les personnes dési

- transformation
- modification
 - consentir, d
- fusion, sciss
- dissolution,
- nomination
- nomination
- approbation

Les associés peuvent
Les pouvoirs peuvent
En cas de vote à di
par signature élect
sous la forme d'une
la forme d'un procè
Le président de sé
l'article ci-après.

ARTICLE 43 – AFFE

43.1 Toute action
contraire, d
dans les bér
de liquidatio
Chaque acti

43.2 Après appro
décident sa
dont ils régl

Né le 1^{er} juin
De nationalité
Demeurant
Célibataire

lequel a déclaré a
règlements pour le

